ART. 4 N° CE6

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CE6

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

«, tout en maintenant des points de vente physiques dans toutes les gares du territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est de plus en plus difficile pour les usagers d'acheter un billet ou d'avoir des informations à un guichet en gare ou en boutique SNCF. Entre 2011 et 2014, plus de 2000 emplois ont été supprimés à la vente, dans les gares, les boutique, les caisses et les centres d'appel. Rien qu'en 2014, 80 points de vente ont été fermés, à quoi il faut ajouter les réductions des amplitudes horaires, et la fermeture des points de vente le week-end. Tout est mis en oeuvre pour renoncer à une distribution digne du service public.

Nous nous opposons par cet amendement à la politique de suppression des points de vente et du tout-numérique telle qu'elle est menée. Celle-ci déshumanise le service public et supprime des emplois. Au contraire, nous demandons que soit maintenue l'accessibilité du service public au plus grand nombre.